

CHRONIQUE
CONSTITUTIONNELLE FRANÇAISE

(11 MAI – 30 JUIN 2012)

173

REPÈRES

14 mai. À la veille de son investiture, M. Hollande déclare devant le conseil national du PS : « Je ne participerai plus à aucune instance partisane et ne recevrai à l'Élysée aucun parlementaire de la majorité. [...] Certes je suis socialiste et j'entends bien le rester. »

25 mai. Dans un entretien au *Figaro Magazine*, M. Fillon déclare : « Depuis le départ de Nicolas Sarkozy, il n'y a plus à l'UMP de leader naturel. Donc il y aura compétition. »

La commission exécutive de la CGT rejette le choix de Mme Prigent comme successeur de M. Thibault.

26 mai. M. Peillon se proclame *ministre des élèves*.

« Le Conseil constitutionnel doit se supprimer pour non-conformité à la Constitution », s'agissant de la parité, affirme Mme Roudy dans un article au *Monde*.

30 mai. Première réunion de l'association des Amis de Nicolas Sarkozy, présidée par M. Hortefeux.

2 juin. « La politique, ce n'est pas le festival de Cannes », affirme M. Ayrault dans son discours de Nantes (Loire-Atlantique).

5 juin. M. Mamère, député écologiste, annonce le dépôt d'une proposition de loi en faveur de la concomitance des dates des élections présidentielles et législatives.

9 juin. Le président Hollande commémore, à Tulle, la pendaison de 99 personnes par la division Das Reich, en 1944.

11 juin. Le bureau politique de l'UMP se prononce, en vue des élections législatives, pour le *ni ni* : ni Front républicain avec la gauche ni accord avec le Front national.

14 juin. Mme Morano, ancienne ministre, candidate UMP à Toul (Meurthe-et-Moselle), est piégée par l'humoriste Gérald Dahan, qui se fait passer pour un dirigeant du Front national.

18 juin. Sur BFMTV, M. Rocard estime que « la dissuasion nucléaire ne sert à rien ».

19 juin. MM. Noah et Forget sont entendus par la commission d'enquête sénatoriale sur l'évasion des capitaux.

21 juin. M. Vidalies, ministre chargé des

relations avec le Parlement, déclare que le groupe écologiste à l'Assemblée aura « la liberté d'expression, mais pas la liberté de vote ». « Il n'est pas question de donner l'impression que le gouvernement décide et que le Parlement exécute », lui rétorque M. de Rugy, coprésident du groupe.

- 23 juin. M. Pascal Durand succède à Mme Cécile Duflot à la tête du parti EELV.
- 24 juin. Sur Canal +, Mme Kosciusko-Morizet met en cause M. Buisson, conseiller de l'ancien chef de l'État : « Son objectif, ce n'était pas de faire gagner Nicolas Sarkozy. C'était de faire gagner Charles Maurras. »
- 29 juin. À l'issue du Conseil européen consacré à la crise de l'euro, le président Hollande accepte de ratifier, après autorisation parlementaire, le traité de discipline budgétaire signé par son prédécesseur, en mars.

ASSEMBLÉE NATIONALE

– *Bibliographie*. A. Fuchs-Cessot, « “Le député Lisbonne” : un objet juridique atypique », *RDP*, 2012, p. 332 ; A. Verdier-Molinié, « À quand la transparence sur les rémunérations à l'Assemblée nationale ? », *Le Monde*, 21-6.

– *Bureau*. À la suite des nominations auxquelles l'Assemblée a procédé les 26 et 27 juin, ce dernier est ainsi composé : président, M. Bartolone (s) ; vice-présidents, Mme Dumont (s), M. Sirugue (s), M. Baupin (EE), Mmes Mazetier (s), Vautrin (UMP) et M. Le Fur (UMP) ; questeurs : M. Roman (s), Mmes Clergeau (s) et Briand (UMP) ; secrétaires, MM. Charasse (RRDP), Cinieri (UMP), Dolez (GDR), Giacobbi (RRDP), Mmes Got (s), Grosskost (UMP), MM. Laurent (app. s), Lequiller (UMP), Perrut (UMP),

Mme Poletti (UMP) et MM. Salles (UDI) et Serville (GDR) (*JO*, 28-6).

– *Composition (XIII^e législature)*. Conformément à la tradition républicaine, M. François Hollande s'est démis, par une lettre du 11 mai, de son mandat de député (Corrèze, 1^{re}) (*JO*, 15-5). Huit députés ont démissionné : MM. Fabius (Seine-Maritime, 4^e) (s), le 4 juin (*JO*, 5-6), Berdati (Hauts-de-Seine, 7^e) (UMP), le 6 juin (*JO*, 8-6) ; Mme Bachelot-Narquin (Maine-et-Loire, 1^{re}) (UMP) ; MM. Chatel (Haute-Marne, 1^{re}) (UMP), Douillet (Yvelines, 12^e) (UMP), Mmes Montchamp (Val-de-Marne, 7^e) (UMP), Morano (Meurthe-et-Moselle, 5^e) (UMP) et M. Wauquiez (Haute-Loire, 1^{re}) (UMP), le 17 juin (*JO*, 19-6).

M. Ayrault (Loire-Atlantique, 3^e) (s), nommé Premier ministre, a cessé d'exercer son mandat, le 15 juin. Il a été remplacé par M. Fougé, éphémère député... d'une décade, à l'égal des suppléants des membres de son gouvernement. M. Fillon, son prédécesseur à Matignon, a recouvré son siège, le lendemain pour une décade (*JO*, 19-6).

– *Composition (XIV^e législature)*. La nouvelle Assemblée se caractérise par le renouvellement de ses membres : 234 nouveaux, soit 40 % du total, parmi eux 134 sont issus du ps. La féminisation progresse avec 155 élues (104 ps et 27 UMP), soit 26,9 % ou plus du quart de l'Assemblée, contre 22 % du Sénat. La moyenne d'âge s'établit à 54 ans ; la benjamine de la République, Marion Maréchal-Le Pen (Vaucluse, 3^e) (NI), est âgée de 22 ans. Les quadragénaires arrivent en force : 138 contre 66 à la fin de la dernière législature. La diversité progresse avec 8 députés, tous issus du ps (M. Hammadi) (Seine-Saint-Denis, 7^e).

Pour les départements métropolitains,

un seul député représente respectivement la Creuse (M. Vergnier) (s) et la Lozère (M. Morel-A-L'Huissier) (UMP) (cette *Chronique* n° 132, p. 193); tandis que M. Marleix (Cantal, 2^e) (UMP) siège aux côtés de son fils (Eure-et-Loir, 2^e) (UMP).

Concernant la représentation socio-professionnelle, l'aspect saillant réside dans l'accroissement des permanents, dont le nombre passe de 15 à 44 dans la nouvelle législature, ainsi que celui des retraités de l'enseignement au nombre de 38. Par ailleurs, 75 % des députés détiennent plus d'un mandat (250 députés-maires; 16 présidents d'exécutifs régionaux) (v. *Le Monde*, 30-6).

En dernière analyse, la volonté affichée par les partis politiques, et le ps en particulier, a eu raison du scrutin majoritaire et de son effet de refoulement, à l'opposé de la RP, qui, pour moitié *grosso modo* au Sénat, favorise la féminité et la diversité (v. J.-L. Héryn, *Le Sénat en devenir*, 2^e éd., 2011, p. 50).

– *Président*. Le doyen d'âge, M. François Scellier (Val-d'Oise, 6^e) (UMP), a prononcé l'allocution inaugurale, le 26 juin. Puis, il a cédé la place à M. Claude Bartolone (Seine-Saint-Denis, 6^e) (s) qui avait remporté la primaire face à Mme Guigou et MM. Glavany et Vaillant. Il a été élu, dès le premier tour qui l'opposait à M. Accoyer, président sortant (UMP) par 298 voix contre 185; les députés écologistes et centristes votant blanc. Les ministres-députés n'ont pas participé au vote. M. Bartolone est le 12^e titulaire du «perchoir» (cette *Chronique*, n° 123, p. 181) et le 5^e socialiste, après MM. Mermaz, Fabius, Emmanuelli et Forni, à accéder à ce rang protocolaire (cette *Chronique*, n° 94, p. 178). Innovation, la passation de pouvoir à l'hôtel de Lassay s'est déroulée en fin d'après-midi.

Le président Bartolone a décidé, le

29 juin, de réduire son indemnité de 30 %, à l'égal de M. Bel, son homologue du Sénat.

V. *Commissions. Contentieux électoral. Droits et libertés. Élections législatives. Groupes. Session extraordinaire.*

AUTORITÉ JUDICIAIRE

– *Bibliographie*. A. Martinon et F. Petit (dir.), *Le Juge judiciaire et la Constitution*, Paris, Dalloz, 2012; C. Argenton, « Pour l'indépendance statutaire du Parquet », *Commentaire*, n° 138, 2012, p. 449; Club des juristes, *Pour une administration au service de la justice*, 2012.

V. *Droits et libertés*.

AUTORITÉ JURIDICTIONNELLE

V. *Contentieux électoral. Droits et libertés*.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

– *Bibliographie*. S. Lamouroux, « La réforme des collectivités territoriales et le Conseil constitutionnel: ombres et lumière », *RFDC*, 2012, p. 83; « Trente ans de décentralisation » (dossier), *AJDA*, 2012, p. 778.

– *Coopération décentralisée*. Le décret 2012-817 du 25 juin porte publication du protocole additionnel entre les gouvernements français et brésilien signé à Saint-Georges-de-l'Oyapock (Guyane), le 12 février 2008 (*JO*, 27-6).

– *Libre administration (art. 72 C)*. En matière de péréquation financière entre les collectivités (art. 72-2 C), reposant « sur des critères objectifs et rationnels », le Conseil constitutionnel a rappelé (2012-255/265 QPC) (*JO*, 30-6) que les règles fixées par la loi, sur ce fondement,

« ne doivent pas restreindre les ressources [desdites collectivités] au point de dénaturer » ce principe constitutionnel (cette *Chronique*, n° 140, p. 130). Au cas particulier, la libre administration des départements a été préservée.

– *Naissance d'une commune*. Un arrêté du 30 mars 2012 porte création de la commune nouvelle de Baugé-en-Anjou (Maine-et-Loire) (*JO*, 9-6).

V. Droits et libertés.

176 COMMISSION NATIONALE DES COMPTES DE CAMPAGNE ET DES FINANCEMENTS POLITIQUES (CNCCFP)

– *Bibliographie*. CNCCFP, *XIV^e Rapport d'activité 2011*, La Documentation française, 2012.

COMMISSIONS

– *Bibliographie*. J.-L. Warsmann, *Commission des lois 2007-2012: cinq ans de travail au service des Français*, Rapport AN, XIII^e législature, n° 4422.

– *Assemblée nationale*. Le groupe socialiste s'est assuré la présidence des commissions permanentes (v. *Majorité*), sauf la commission des finances réservée à l'opposition en vertu de l'article 39, alinéa 3 RAN qui a codifié la pratique antérieure, mais le rapporteur général de celle-ci est socialiste (*JO*, 29-6).

– Affaires culturelles et éducation. Patrick Bloche.

– Affaires économiques. François Brottes.

– Affaires étrangères. Élisabeth Guigou.

– Affaires sociales. Catherine Lemorton.

– Défense nationale et forces armées. Patricia Adam.

– Développement durable et aménagement du territoire. Jean-Paul Chanteguet.

– Finances. Gilles Carrez (UMP); rapporteur général: Christian Eckert.

– Lois. Jean-Jacques Urvoas.

– *Sénat*. François Marc (s) a été élu rapporteur général de la commission des finances le 20 juin (*JO*, 21-6) en remplacement de Mme Nicole Bricq nommée au gouvernement.

– *Auditions de ministres*. Bien que le Premier ministre ait interdit aux membres du gouvernement d'être auditionnés par le Parlement avant sa déclaration de politique générale, il a autorisé les ministres de la Justice et des Droits des femmes, Mmes Taubira et Vallaud-Belkacem, à être entendues, vu l'urgence, sur le projet de loi relatif au harcèlement sexuel par les commissions sénatoriales des lois et des affaires sociales et la délégation aux droits des femmes, le 26 juin (*BQ*, 15-6). Auparavant, avant la fin de la législature, Mme Touraine, ministre des Affaires sociales, avait refusé la demande d'audition sur la réforme des retraites, formulée par M. Méhaignerie, président de la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, le 5 juin.

Le ministre de la Défense, M. Le Drian, a été entendu par la commission sénatoriale des affaires étrangères et de la défense, le 5 juin, à l'égale de celle des finances, qui avait reçu le Premier président de la Cour des comptes, le 30 mai, à propos de la certification des comptes de l'État et de l'exécution budgétaire 2011.

V. *Assemblée nationale*. *Sénat*. *Session extraordinaire*.

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

– *Bibliographie*. R. Badinter, « La nomination à vie des anciens présidents de la République au Conseil constitutionnel

devient une aberration. L'exception française de trop » (à propos des membres), *Le Monde*, 20/21-5; M. Guillaume, « Avec la QPC, le Conseil constitutionnel est-il devenu une Cour suprême ? », *JCP*, 11-6, p. 1176; J.-Ph. Feldman et D. de Béchillon, « Le nouveau rôle du Conseil constitutionnel », *Commentaire*, n° 138, 2012, p. 468 et 474.

– *Chr. RFDC*, 2012 p. 105; *Les Nouveaux Cahiers*, n° 36, p. 81.

– *Compétence*. S'agissant de la délégalisation d'une disposition antérieure à 1958, en l'occurrence la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, le Premier ministre a saisi le Conseil, au lieu de prendre un décret après avis du Conseil d'État (art. 37 C) (2012-229 L, 5 avril 2012) (*JO*, 23-5). Hors le recours en rectification matérielle, le Conseil s'est reconnu *proprio motu* le pouvoir de modifier une décision précédente, en rapport avec son pouvoir d'observation, en matière électorale (2012-122 ORGA du 28 juin) (*JO*, 29-6).

– *Composition*. Pour la première fois depuis sa création en 1959, le Conseil se compose de 12 membres avec l'entrée du président Sarkozy, le 15 mai; soit 3 membres de droit et 9 membres nommés, ou 8 politiques et 4 juristes de profession (cette *Chronique*, n° 134, p. 162). La justice constitutionnelle ne doit-elle pas se montrer en vue de satisfaire l'impartialité objective.

– *Décisions*. V. *Tableau* ci-après.

– *Membre de droit et à vie*. Le président Sarkozy est devenu le troisième chef de l'État de la V^e République à rejoindre le Conseil, en cette qualité, le 15 mai. Il dispose, à l'égal de ses prédécesseurs,

d'un bureau, au premier étage, qui fait face à celui du président Debré. Mais, de manière inédite en matière de QPC, il a participé, le 19 juin, à l'audience publique, puis au délibéré (2012-259 et 2012-260) (*JO*, 30-6).

– *Observations*. V. *Élection présidentielle*.

V. *Collectivités territoriales*. *Élection présidentielle*. *Droits et libertés*. QPC.

CONSEIL DES MINISTRES

– *Tenue*. Mme Duflot s'est présentée en pantalon jean, le 16 mai, lors du premier conseil réuni par le président Hollande. Elle devait, cependant, y renoncer la semaine suivante.

V. *Gouvernement*. *Ministres*.

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

– *Visite*. Le président Hollande s'y est rendu le 12 juin (*Le Monde*, 14-6).

CONSTITUTION

– *Bibliographie*. J.-É. Gicquel, « Constitution du 4 octobre 1958 », *Jurisclasser administratif*, fasc. 101, Paris, Lexis Nexis, 2012.

CONTENTIEUX ÉLECTORAL

– *Bibliographie*. R. Ghevontian, « Le Conseil constitutionnel, juge électoral », *Les Nouveaux Cahiers du Conseil constitutionnel*, n° 36, p. 45.

– *Élections législatives*. Le Conseil constitutionnel a rejeté, le 7 juin, la requête de Mme Luciani tendant à l'annulation de l'ordonnance du président du tribunal

- 5-4 2012-229 L. Délégation (JO, 23-5). V. *Pouvoir réglementaire et ci-dessus*.
2012-230 L. Délégation (JO, 23-5). V. *Pouvoir réglementaire*.
- 11-5 Meyet (JO, 12-5). V. *Élection présidentielle*.
- 14-5 2012-242 QPC, Salariés protégés (JO, 15-5). V. *Droits et libertés*. QPC.
2012-243 à 2012-246 QPC, Contrat de travail des journalistes (JO, 15-5).
V. *Droits et libertés*.
- 16-5 2012-248 QPC, Accouchement sous X (JO, 17-5). V. *Droits et libertés*. QPC.
2012-249 QPC, Prélèvement de cellules (JO, 17-5). V. *Droits et libertés*. QPC.
- 7-6 2012-231 L. Délégation (JO, 8-6). V. *Pouvoir réglementaire*.
Mme Pascale Luciani (JO, 8-6). V. *Contentieux électoral*.
- 8-6 2012-250 QPC, Aide sociale (JO, 9-6). V. *Droits et libertés*. Loi.
2012-251 QPC, Boues d'épuration (JO, 9-6). V. *Droits et libertés*.
2012-253 QPC, État d'ivresse (JO, 9-6). V. *Droits et libertés*.
- 14, 21-6 Observations sur l'élection présidentielle (JO, 23-6). V. *Élection présidentielle*.
- 178 18-6 2012-254 QPC, Sécurité sociale (JO, 19-6). V. QPC.
- 22-6 2012-258 QPC, Marché des viandes en Nouvelle-Calédonie (JO, 23-6). V. *Droits et libertés*. QPC.
2012-261 QPC, Mariage (JO, 23-6). V. *Droits et libertés*.
- 28-6 2012-122 ORGA, Modification de la décision du 24 février 1981 relative au tirage au sort de l'ordre des candidats à l'élection à la présidence de la République (JO, 29-6). V. *Élection présidentielle*.
2012-260 QPC, Mariage d'une personne en curatelle (JO, 30-6). V. *Droits et libertés et ci-dessous*.
- 29-6 2012-259 QPC, Français musulmans d'Algérie (JO, 30-6). V. *Droits et libertés*. QPC et ci-dessous.
2012-255/265 QPC, Départements de la Seine-Saint-Denis et du Var (JO, 30-6). V. *Collectivités territoriales*. *Droits et libertés*.

administratif de Melun, laquelle avait elle-même rejeté la demande d'annulation de l'arrêté du préfet du Val-de-Marne fixant la liste des candidats en tant qu'il retenait la candidature de M. H. Plagnol et de son remplaçant, M. J. Leroy ; fort classiquement, le Conseil a considéré qu'en l'espèce les conditions fixées par la jurisprudence *Delmas* du 11 juin 1981 n'étaient pas réunies : il ne peut exceptionnellement statuer sur les requêtes mettant en cause la régularité d'élections à venir que si l'irrecevabilité qui leur est opposée compromettrait l'efficacité de son contrôle, vicierait le déroulement du scrutin et porterait

ainsi atteinte au fonctionnement normal des pouvoirs publics (v. J.-P. Camby, *Le Conseil constitutionnel, juge électoral*, Paris, Dalloz, 2009, n° 91). Pour saisir le Conseil, Mme Luciani a donc dû attendre l'élection de M. Plagnol dont le suppléant étant déjà celui d'un sénateur se trouve de ce fait inéligible (8 novembre 1988, Seine-Saint-Denis, 9^e circ.).

– *Représentants européens supplémentaires*. Par un arrêt *Dupré*, du 22 mai, le Conseil d'État a décliné sa compétence pour apprécier la loi du 26 mai 2011 (cette *Chronique*, n° 139, p. 141), confiant à l'Assemblée nationale, par dérogation

à la loi du 7 juillet 1977, le soin de procéder à leur élection. (RFDA, 2012, p. 807).

V. *Assemblée nationale*.

DROIT CONSTITUTIONNEL

– *Bibliographie*. F. Borella, « La situation actuelle du droit constitutionnel », RFDC, 2012, p. 3 ; X. Magnon, R. Ghevoontian et M. Stefanini, *Pouvoir exécutif et Parlement : de nouveaux équilibres ? L'impact de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 sur le rééquilibrage des institutions*, Aix-en-Provence, PUAM, 2012.

– *Chr.* RFDA, 2012, p. 528.

DROIT PARLEMENTAIRE

– *Bibliographie*. J.-P. Camby, « Les actes parlementaires (contentieux) », *Répertoire contentieux administratif*, Paris, Dalloz, avril 2012.

DROITS ET LIBERTÉS

– *Bibliographie*. « La liberté d'expression » (dossier), *Les Nouveaux Cahiers du Conseil constitutionnel*, n° 36, 2012 ; *Droit administratif et Libertés : quelles leçons tirer de l'histoire* (actes du colloque AFDA), RDP, 2012, p. 420 et 717 ; F.-X. Millet, « Réflexions sur la notion de protection équivalente des droits fondamentaux », RFDA, 2012, p. 307 ; J.-P. Costa (ancien président de la CEDH), RDP, 2012, p. 267 ; D. de Béchillon, B. Mathieu et F. Mélin-Soucramanien, « Faut-il actualiser le préambule de la Constitution ? », *Constitutions*, 2012, p. 247 ; O. Dufour, « La CNIL s'empare du dossier de la vidéosurveillance », LPA, 27-6 ; S. Kauffmann, « La parité normale et le *New Deal* », *Le Monde*, 23-5.

– *Chr.* CEDH, RDP, 2012, p. 785.

– *Note*. W. Mastor et J.-G. Sorbara sous CC, 2012-647 DC (loi sur des génocides), RFDA, 2012, p. 507.

– *Droit d'aller et venir, protection de la santé et liberté individuelle*. La conduite dans un local de police ou de gendarmerie d'une personne trouvée en état d'ivresse dans les lieux publics ne méconnaît pas ces principes constitutionnels, selon le Conseil constitutionnel (2012-253 QPC) (JO 9-6). Celle-ci ne peut être qualifiée de détention arbitraire, en raison de la brièveté de la privation de liberté organisée à des fins de police administrative. Par une réserve d'interprétation, le Conseil a indiqué, cependant, que lorsque la personne est placée en garde à vue, après avoir fait l'objet d'une telle mesure de privation de liberté, elle est prise en compte dans la durée de ladite garde à vue (cons. 9).

– *Droits au respect de la vie privée et de mener une vie familiale normale* (art. 2 de la Déclaration de 1789 et 11^e al. du Préambule de 1946). L'accouchement sous X a été jugé conforme à la Constitution, au terme d'une QPC (2012-248 QPC) (JO, 16-5). « Il n'appartient pas au Conseil constitutionnel de substituer son appréciation à celle du législateur sur l'équilibre ainsi défini entre les intérêts de la mère de naissance et ceux de l'enfant » (cons. 8). Démarche topique en vue de solliciter le Parlement.

– *Droits de la défense et garde à vue* (III). En complément à sa jurisprudence (cette *Chronique*, n° 141, p. 181), le Conseil constitutionnel a été appelé à se prononcer sur le régime de l'audition libre (art. 78 CPP, rédaction de la loi du 14 avril 2011). Cette disposition a

été validée (2012-257 QPC) (*JO*, 18-6). L'obligation de comparution pour les nécessités de l'enquête, ordonnée par un officier de police judiciaire, n'est pas déséquilibrée entre, d'une part, la prévention des atteintes à l'ordre public et la recherche des auteurs d'infraction, et, d'autre part, l'exercice des libertés constitutionnelles garanties (droits de la défense, art. 16 de la Déclaration de 1789; liberté d'aller et venir art. 2 et 4; liberté individuelle, art. 66 C).

180 Cependant, l'audition libre de la personne soupçonnée d'avoir commis ou tenté de commettre une infraction doit être informée de la nature et de la date de l'infraction dont il s'agit, ainsi que de son droit de quitter à tout moment les locaux de police et de gendarmerie (cons. 9). Sous cette réserve importante, les droits de la défense sont préservés.

– *Égalité des sexes*. Outre la progression du nombre de députées (voir *supra*), trois d'entre elles président une commission permanente sur les huit existantes; on note aussi trois vice-présidentes sur six et une questeuse sur trois au Bureau de l'Assemblée. Par ailleurs, le groupe écologiste a adopté le principe d'une présidence tournante (v. *Assemblée nationale*).

– *Égalité devant la loi* (art. 6 de la Déclaration de 1789). Des personnes placées dans des situations différentes, selon l'interprétation classique, ne peuvent prévaloir de ce principe (cette *Chronique* n° 140 p. 136), s'agissant, au cas particulier, de la conservation de la nationalité française au lendemain de l'indépendance de l'Algérie.

– *Égalité devant la loi et respect des droits de la défense* (art. 6 et 16 de la Déclaration de 1789). Le régime spécifique des journalistes, découlant de la loi du 29 mars

1935, ne méconnaît pas, à l'évidence, ce principe, dès lors qu'ils sont placés dans une situation différente des autres salariés (2012-243 à 246 QPC) (*JO*, 15-5). Quant à la saisine de la commission arbitrale des journalistes, en matière d'évaluation de l'indemnité de licenciement, en cas de faute grave ou de fautes répétées, il s'agit d'une juridiction spécialisée composée majoritairement de personnes désignées par des organisations professionnelles, afférentes à la spécificité de cette profession. Le droit à un recours juridictionnel effectif est assuré par l'existence de voies de recours, même si, comme le relève le Conseil, le principe du double degré de juridiction n'a pas, en lui-même, valeur constitutionnelle (cons. 13).

– *Égalité devant les charges publiques* (art. 13 de la Déclaration de 1789). Suivant son interprétation classique (cette *Chronique*, n° 142, p. 158), le Conseil constitutionnel a repoussé une QPC relative à l'épandage agricole des boues d'épuration, en rappelant, au surplus, qu'il ne lui appartient pas de remettre en cause le choix du législateur de favoriser l'élimination desdites boues.

En matière de péréquation financière entre les collectivités territoriales (art. 72-2 C), la même analyse s'impose, dès lors que « les critères de redistribution sont objectifs et rationnels et qu'ils sont en lien direct avec l'objectif poursuivi par le législateur » (2012-255/265 QPC) (*JO*, 30-6).

– *Indépendance et impartialité des juridictions* (art. 16 de la Déclaration de 1789). Par une décision 2012-250 QPC (*JO*, 9-6), le Conseil constitutionnel a frappé d'inconstitutionnalité l'article L. 134-2 du code de l'action sociale et de la famille relatif à la commission centrale d'aide sociale. Cette juridiction

administrative spécialisée, qui examine les recours formés par les décisions rendues par les commissions départementales, comprenait des fonctionnaires, désignés par le ministre intéressé, chargés d'instruire les dossiers et ayant voix délibérative. Or la présence de ceux-ci n'offrait pas les garanties d'impartialité requises, selon la jurisprudence (cette *Chronique*, n° 141, p. 175).

– *Liberté (art. 2 de la Déclaration de 1789)*. L'article 460 du code civil relatif au mariage d'une personne en curatelle, qui le subordonne à l'autorisation du curateur, a été déclaré conforme à la Constitution (2012-260 QPC): « les restrictions qui accompagnent son exercice afin de protéger les intérêts de la personne n'ont pas porté à cette liberté une atteinte disproportionnée », selon une interprétation classique (cette *Chronique*, n° 142, p. 156). À ce titre, l'opposition du ministère public à la célébration du mariage contracté à des fins étrangères à l'union matrimoniale (art. 146, 175-1 et 180 du code civil) a été déclarée conforme (2012-261 QPC) (*JO*, 23-6).

– *Liberté d'aller et venir*. La chambre criminelle de la Cour de cassation, par un arrêt du 5 juin, a décidé, conformément à la Cour de justice de l'Union européenne (cette *Chronique*, n° 139, p. 150), qu'il n'est pas possible d'incarcérer ou de placer en garde à vue un étranger se trouvant en séjour irrégulier (*Le Monde*, 8-6).

– *Liberté d'entreprendre et liberté contractuelle (art. 4 de la Déclaration de 1789)*. L'autorisation préalable de l'inspecteur du travail, en matière de licenciement d'un salarié protégé (délégué syndical, représentant syndical, délégué du personnel, entre autres), ne porte pas une

atteinte disproportionnée à ces libertés, en raison du but d'intérêt général poursuivi par le législateur, en vue de préserver son indépendance dans l'exercice de son mandat, a jugé le Conseil constitutionnel au terme de sa démarche ordinaire de conciliation (2012-242 QPC) (*JO*, 14-5). De manière classique, le principe d'égalité (art. 6 de la Déclaration de 1789) doit être écarté en pareille occurrence. Cependant, au terme d'une réserve d'interprétation (cons. 10), il appartient au salarié protégé d'informer son employeur, au plus tard lors de l'entretien préalable au licenciement, dès lors que la protection accordée découle d'un mandat extérieur à l'entreprise.

Une validation législative subordonnée aux conditions habituelles, énoncées par le Conseil constitutionnel (cette *Chronique* n° 142, p. 156), n'affecte pas cette liberté, dès lors que, selon la démarche ordinaire, elle « ne porte pas une atteinte excessive qui ne serait pas justifiée par un motif d'intérêt général suffisant ». Par suite, la loi du pays calédonien du 17 octobre 2011 a été validée (2012-258 QPC) (*JO*, 23-6).

– *Liberté personnelle et protection de la santé (art. 2 de la Déclaration de 1789 et 11^e al. du Préambule de 1946)*. S'agissant du prélèvement, chez la femme enceinte, de cellules du sang de cordon ou placentaires, le Conseil constitutionnel a écarté la QPC soulevée, au motif qu'« il ne dispose pas d'un pouvoir général d'appréciation et de décision de même nature que celui du Parlement, de remettre en cause, en l'état des connaissances et des techniques, les dispositions prises par le législateur » (2012-249) (*JO*, 17-5).

ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

– *Bibliographie*. F. Rolin, « Les “500 signatures” : derrière la stratégie électorale, une question de fond sur le devenir de l’élection présidentielle », *D*, 2012, p. 563 ; P. Martin, « L’élection présidentielle des 22 avril et 6 mai 2012 », *Commentaire*, n° 138 ; A. Lancelot, « L’élection présidentielle. Perspective historique et statistique », *ibid.* J. Jaffré, « Ce que signifie le vote du 6 mai », *Le Monde*, 5-6.

182 – *Contentieux*. Les résultats de l’élection ayant été proclamés le 10 mai, constate la décision 151 PDR du 11 mai, il n’y a pas lieu à statuer sur la requête présentée le 25 avril par M. Meyet tendant à l’annulation du décret de convocation des électeurs et du refus de modifier les heures de clôture pour le second tour.

– *Observations*. La publication des résultats (cette *Chronique*, n° 142, p. 165) a été suivie, comme lors des précédentes élections (cette *Chronique*, n° 123, p. 183), par la décision 155 PDR du 21 juin formulant les observations du Conseil constitutionnel sur les scrutins des 22 avril et 6 mai. Il s’interroge notamment sur les conditions de présentation des candidats au regard de la représentativité de certains et sur la publicité du nom des présentateurs (cette *Chronique*, n° 142, p. 164). À ce propos, il considère que le tirage au sort de leurs noms ne doit plus attendre la fin de la période de réception des présentations, certains candidats dépassant largement le nombre requis bien avant, et la décision 122 ORGA du 28 juin supprime en conséquence la dernière phrase de la décision du 24 février 1981 qui prévoyait que le tirage au sort portait sur l’ensemble des présentations. Le Conseil rappelle en outre le caractère personnel

des présentations, et revient sur les modalités de la campagne ; pour favoriser la clarté du débat, il suggère de substituer l’équité à l’égalité de temps de parole applicable aux médias audiovisuels dans la période s’étendant entre la publication de la liste des candidats et l’ouverture de la campagne officielle. Quant à la diffusion prématurée de résultats partiels, la réglementation devrait être précisée pour tenir compte de l’évolution des techniques (Internet), et l’harmonisation des heures de clôture des bureaux de vote en métropole est recommandée.

V. *Conseil constitutionnel. Contentieux électoral. Vote.*

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

– *Candidatures*. Le nombre des candidats, 6 603, dont 2 651 femmes (soit 40 %), a diminué par rapport à 2007 où il s’élevait à 7 639, dont 3 177 femmes (41 %), et plus encore par rapport au record de 2002 où l’on en comptait 8 455, dont 3 250 femmes (38,5 %).

– *Résultats*. Le calendrier électoral en vigueur depuis 2002, qui fixe les élections législatives six semaines après l’élection présidentielle, entraîne une désaffection que traduit l’accroissement continu de l’abstention : 35,6 % au premier tour de 2002, 39,5 % à celui de 2007, et 42,77 % le 10 juin 2012. Le scrutin a révélé une bipolarisation presque parfaite, avec 34,43 % pour le parti socialiste et ses associés et 34,10 % pour l’UMP et ses alliés, tandis que le MoDem enregistre un nouvel échec qui semble consacrer l’effacement du centre (François Bayrou lui-même sera d’ailleurs battu). Mais cette bipolarisation est asymétrique, car le PS dispose de renforts, Europe Écologie-Les Verts et le Front de gauche, tandis que l’UMP

Résultats des élections législatives des 10 et 17 juin 2012

PREMIER TOUR

Inscrits	46 084 286
Votants	26 372 018
Abstentions	42,77 %
Suffrages exprimés	25 952 622

<i>Partis</i>	<i>votants</i>	<i>%</i>
Extrême gauche	253 512	0,9
Front de gauche	1 793 044	6,91
Parti socialiste	7 618 282	29,35
Radicaux de gauche	429 059	1,65
Divers gauche	881 301	3,40
EELV	1 418 138	5,46
Divers écologiste	249 182	0,96
Régionalistes	145 788	0,56
Divers	133 776	0,52
Alliance centriste	156 026	0,60
Le Centre	458 055	1,76
Nouveau Centre	569 925	2,20
Parti radical	321 056	1,24
UMP	7 037 313	27,12
Divers droite	910 058	3,51
Front national	3 528 608	13,60
Extrême droite	49 499	0,19

183

DEUXIÈME TOUR

Inscrits	43 233 977
Votants	23 956 263
Abstentions	44,59 %
Suffrages exprimés	23 029 437

<i>Partis</i>	<i>votants</i>	<i>%</i>
Front de gauche	249 515	1,08
Parti socialiste	9 420 557	40,91
Radicaux de gauche	538 327	2,34
Divers gauche	709 409	3,08
EELV	828 968	3,6
Régionalistes	135 350	0,59
Alliance centriste	123 352	0,54
Le Centre	113 196	0,49
Nouveau Centre	568 303	2,47
Parti radical	311 211	1,35
UMP	8 740 680	37,95
Divers droite	418 138	1,82
Front national	842 693	3,66
Extrême droite	29 738	0,13

SOURCE: Ministère de l'Intérieur.

est concurrencée par le Front national, lequel était tombé à 4, 50 % en 2007 et obtient cette fois 13, 60 % (sous l'étiquette « Rassemblement bleu Marine »), sans retrouver cependant le score de 15 % en 1997. Au total, 36 candidats ont été élus ou réélus le 10 juin, dont 23 ps, notamment le Premier ministre et cinq membres de son gouvernement. Deux candidats à l'élection présidentielle qui s'affrontaient à Hénin-Beaumont (Pas-de-Calais) ont polarisé l'attention des médias : Mme Marine Le Pen, présidente du Front national, arrivée en tête de ce duel, et Jean-Luc Mélenchon pour le Front de gauche, qui a été écarté du second tour au profit du candidat ps.

Les 541 sièges restant à pourvoir ont donné lieu à 495 duels et 34 triangulaires (contre une seule en 2007), dont 28 où le FN était présent en raison de sa progression ; en outre, il y avait 12 candidatures uniques. À la différence de 2007, la dynamique du premier tour s'est confirmée au ballottage, en dépit d'une abstention encore plus forte (44,59 %). Le ps s'est assuré avec ses apparentés la majorité absolue, comme en 1981 ; il a même remporté 7 des 12 sièges des Français de l'étranger institués par la révision de 2008, et tous les membres du gouvernement qui se présentaient ont été élus ou réélus, mais Mme Ségolène Royal, candidate à l'élection présidentielle de 2007, a été battue à La Rochelle par un dissident socialiste. L'UMP, quant à elle, a eu du mal à résister aux pressions du FN, qui a obtenu 2 élus, mais sa présidente, Mme Marine Le Pen, a été battue. Au total, l'Assemblée nationale a été largement renouvelée, puisqu'elle compte 40 % de nouveaux élus (233 contre 132 en 2007), et 155 femmes y siègeront, soit 26,8 %.

V. *Assemblée nationale. Contentieux électoral.*

GOUVERNEMENT

– *Bibliographie.* J.-É. Gicquel, « Gouvernement », *Juris-classeur administratif*, fasc. 101, Paris, Lexis Nexis, 2012 ; Y. Jegouzo, « Structures gouvernementales et changement », *AJDA*, 2012, p. 1025.

– *Condition des membres.* Le Premier ministre J.-M. Ayrault et les 25 ministres candidats, sur un total de 35, ont été élus les 10 et 17 juin à l'Assemblée nationale ; 6 d'entre eux l'avaient été à l'issue du premier tour (MM. Ayrault, Cazeneuve, Cuvillier, Fabius, Lurel, et Mme Batho). Le cas de M. Sapin, ministre du Travail, est singulier, pris en sa qualité de suppléant de M. Chanteguet (Indre, 1^{re}). Mais, au préalable, le Premier ministre avait posé la règle politique selon laquelle un ministre échouant serait contraint à la démission. À titre dissuasif, deux ministres ne sont pas entrées en lice : Mmes Taubira et Vallaud-Belkacem.

– *Déclaration d'intérêts.* Conformément au principe d'impartialité, énoncé dans la charte de déontologie adoptée le 17 mai, les ministres ont rempli une déclaration rendue publique, à l'exception des informations concernant des tiers (v. *Le Figaro*, 21-6). Le précédent avait été créé sous le gouvernement Fillon, en avril 2011 (cette *Chronique*, n° 138, p. 171). Les ministres confient la gestion de leur patrimoine mobilier à un intermédiaire agréé, selon les termes de la charte ; ils s'abstiennent de donner suite à toute invitation pour un séjour privé qui émanerait d'un gouvernement étranger ou de personnes physiques ou morales ; ils remettent au service des domaines les cadeaux d'une valeur supérieure à 150 €.

– *Démission du gouvernement Fillon III.* Conformément à la tradition républicaine,

le Premier ministre a remis la démission de son gouvernement à M. Sarkozy, à l'issue de l'élection présidentielle. Le décret du 10 mai en prend acte (*JO*, 11-5) (cette *Chronique*, n° 123, p. 187).

– *Nomination du gouvernement Ayrault I.* Le décret du 16 mai (*JO*, 18-5) porte nomination des membres du 35^e gouvernement de la V^e République (cette *Chronique*, n° 137, p. 221). Composé de 35 membres, Premier ministre inclus, il présente diverses caractéristiques (v. *Tableau* ci-après).

I. Assurément, l'aspect novateur, voire spectaculaire, réside dans l'application du principe de parité (art. 1^{er} C) : 17 femmes et 17 hommes, hors le Premier ministre, pour la première fois en France, à deux nuances près : seule Mme Taubira est appelée, place Vendôme, à exercer une fonction régaliennne, au 4^e rang protocolaire ; dans la répartition entre ministres de plein exercice et ministres délégués, la représentation masculine l'emporte d'une unité.

II. La structure du gouvernement est simplifiée. Ses membres se répartissent entre ministres et ministres délégués, à l'exclusion de l'appellation de ministre d'État, nonobstant le retour de M. Fabius, ancien Premier ministre, selon l'habitude prise (cette *Chronique*, n° 137, p. 221) et de celle de secrétaires d'État, comme dans le gouvernement Villepin (cette *Chronique*, n° 115, p. 200). La dénomination de ministre délégué se substitue à celle de ministre auprès d'un ministre, qui s'était généralisée avec la formation du gouvernement Fillon III, en 2010 (cette *Chronique*, n° 137, p. 221).

Cette distinction bipartite est accordée au principe des pôles (économie, affaires sociales, affaires étrangères, écologie) autour desquels l'architecture du gouvernement a été bâtie.

III. L'origine parlementaire des membres s'impose à la réflexion : 21 députés, une sénatrice et 4 représentants européens, sur un total de 35 membres. Trois ministres ne disposent d'aucun mandat électif (Pellerin, Benguigui et M. Hamon).

IV. Sans préjudice d'une manière de relève générationnelle et de la prise en compte de la diversité (Mmes Vallaud-Belkacem, Benguigui, Pellerin et M. Arif), l'expérience ministérielle de ses membres est réduite. Après Georges Pompidou, en 1962, et Pierre Mauroy en 1981, M. Jean-Marc Ayrault est le 3^e Premier ministre à n'avoir pas occupé une fonction gouvernementale ; 29 ministres le sont aussi pour la première fois. Seuls 5 anciens ministres (MM. Fabius, Moscovici, Sapin, Le Drian et Mme Lebranchu) apportent leur expérience.

V. Le gouvernement reflète, pour une part déterminante, la majorité présidentielle : aux côtés des ministres représentatifs des sensibilités du PS, les écologistes y font leur entrée avec Mme Duflot, secrétaire nationale, et M. Canfin, ainsi que les radicaux de gauche (Mmes Taubira et Pinel) ; bref « Hollande, un gouvernement de synthèse » (*Libération*, 17-6). En revanche, aucun membre du Mouvement républicain et citoyen de M. Chevènement, ni du Front de gauche de M. Mélenchon n'y figurent.

VI. Quant aux départements ministériels, certains sont créés (Égalité des territoires ; Redressement productif) ; restaurés (Droits de la femme) ; remémbrés (Économie finances et Budget) ; émancipés (Fonction publique) ou requalifiés (les Outre-mer ; développement), pour s'en tenir à l'essentiel.

VII. Il reste que certaines régions ne sont plus présentes (Alsace, Auvergne, Champagne-Ardenne, Corse, Limousin).

– *Démission du gouvernement Ayrault I.* À l'issue du second tour des élections législatives, le Premier ministre a présenté sa démission au chef de l'État, le 18 juin, mettant un terme à ce nouveau gouvernement d'un mois (cette *Chronique*, n° 123, p. 188).

186 – *Nomination du gouvernement Ayrault II.* Nommé sur-le-champ, à nouveau Premier ministre, M. Ayrault a constitué un second gouvernement, le 36^e de la V^e République (décret du 21 juin) (*JO*, 22-6). Ce dernier est à l'image du précédent à quelques détails près (v. *Tableau* ci-après).

L'équipe est reconduite, les 25 ministres candidats ayant été élus, accrue de 4 ministres délégués, selon le principe de parité (Mmes Escoffier et Conway-Mouret et MM. Repentin et Garot), soit au total 39 membres. La représentation sénatoriale est portée à 4 ministres : outre Mme Bricq (Seine-et-Marne), Mmes Escoffier (Aveyron), Conway-Mouret (Français de l'étranger) et M. Repentin (Savoie). Par ailleurs, deux ministres délégués deviennent ministres à part entière : Mme Batho, à la suite d'un désaccord avec sa ministre de tutelle, et Mme Pinel, par un geste de considération à l'égard des radicaux de gauche, parallèlement à la nomination de Mme Escoffier. Au surplus, des ajouts sont attribués à certains ministres « méritants » (Mme Carlotti qui reçoit la Lutte contre l'exclusion ; M. Hamon, la Consommation ; M. Cuvillier, la Mer et la Pêche). En revanche, un retranchement s'opère : la Francophonie avec Mme Benguigui est désormais séparée des Français de l'étranger avec Mme Conway-Mouret.

En dernière analyse, deux ministres

changent d'attributions : Mme Bricq devient ministre du Commerce extérieur (département émancipé de Bercy) à la suite d'une décision controversée relative au forage pétrolier au large des côtes de la Guyane (v. A.-S. Mercier, « Nicole Bricq : Shell l'a tuée », *Le Monde*, 27-6). Mme Batho succède à l'Écologie.

– « *Séminaire de travail* ». Le Premier ministre a réuni, le 25 juin, les ministres, en vue de la préparation du projet de loi de finances de l'année (*Le Monde*, 25-6).

V. *Conseil des ministres. Habilitation législative. Ministres. Premier ministre. Président de la République.*

GROUPES

– *Assemblée nationale.* Bien que l'effectif requis par l'article 19 RAN ait été maintenu à 15 membres, 6 groupes ont pu être constitués, contre 4 sous la XIII^e législature :

– Socialiste, républicain et citoyen (SRC), président Bruno Le Roux : 295 membres, dont 16 apparentés.

– Union pour un mouvement populaire (UMP), président Christian Jacob : 196 membres, dont 11 apparentés.

– Union des démocrates et indépendants (UDI), président Jean-Louis Borloo : 29 membres.

– Écologiste, président François de Rugy : 18 membres.

– Gauche démocrate et républicaine (GDR), président André Chassaigne : 15 membres.

– Radical, républicain, démocrate et progressiste (RRDP), président Roger-Gérard Schwartzberg : 15 membres.

– Non inscrits : 9.

V. *Assemblée nationale.*

COMPOSITION DU GOUVERNEMENT AYRAULT I

PREMIER MINISTRE
Jean-Marc Ayrault

MINISTRES

Laurent Fabius, ministre des Affaires étrangères
Vincent Peillon, ministre de l'Éducation nationale
Christiane Taubira, garde des Sceaux, ministre de la Justice
Pierre Moscovici, ministre de l'Économie, des Finances et du Commerce extérieur
Marisol Touraine, ministre des Affaires sociales et de la Santé
Cécile Duflot, ministre de l'Égalité des territoires et du Logement
Manuel Valls, ministre de l'Intérieur
Nicole Bricq, ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
Arnaud Montebourg, ministre du Redressement productif
Michel Sapin, ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social
Jean-Yves Le Drian, ministre de la Défense
Aurélie Filipetti, ministre de la Culture et de la Communication
Geneviève Fioraso, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Najat Vallaud-Belkacem, ministre du Droit des femmes, porte-parole du gouvernement
Stéphane Le Fell, ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire
Marylise Lebranchu, ministre de la Réforme de l'État, de la Décentralisation et de la Fonction publique
Victorin Lurel, ministre des Outre-mer
Valérie Fourneyron, ministre des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative.

MINISTRES DÉLÉGUÉS

Jérôme Cahuzac, ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et du Commerce extérieur, chargé du budget
George Pau-Langevin, ministre déléguée auprès du ministre de l'Éducation nationale, chargée de la réussite éducative
Alain Vidalies, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement
Delphine Batho, ministre déléguée auprès de la garde des Sceaux, ministre de la Justice
François Lamy, ministre délégué auprès de la ministre de l'Égalité des territoires et du Logement, chargé de la ville
Bernard Cazeneuve, ministre délégué auprès du ministre des Affaires étrangères, chargé des affaires européennes
Michèle Delaunay, ministre déléguée auprès de la ministre des Affaires sociales et de la Santé, chargée des personnes âgées et de l'autonomie.
Sylvia Pinel, ministre déléguée auprès du ministre du Redressement productif, chargée de l'artisanat, du commerce et du tourisme
Benoît Hamon, ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et du Commerce extérieur, chargé de l'économie sociale et solidaire
Dominique Bertinotti, ministre déléguée auprès de la ministre des Affaires sociales et de la Santé, chargée de la famille
Marie-Arlette Carlotti, ministre déléguée auprès de la ministre des Affaires sociales et de la Santé, chargée des personnes handicapées
Pascal Canfin, ministre délégué auprès du ministre des Affaires étrangères, chargé du développement
Yamina Benguigui, ministre déléguée auprès du ministre des Affaires étrangères, chargée des Français de l'étranger et de la francophonie
Frédéric Cuvillier, ministre délégué auprès de la ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, chargé des transports et de l'économie maritime
Fleur Pellerin, ministre déléguée auprès du ministre du Redressement productif, chargée des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique
Kader Arif, ministre délégué auprès du ministre de la Défense, chargé des anciens combattant

Source: *Journal officiel*.

COMPOSITION DU GOUVERNEMENT AYRAULT II

PREMIER MINISTRE
Jean-Marc Ayrault

MINISTRES

Laurent Fabius, ministre des Affaires étrangères
Vincent Peillon, ministre de l'Éducation nationale
Christiane Taubira, garde des Sceaux, ministre de la Justice
Pierre Moscovici, ministre de l'Économie et des Finances
Marisol Touraine, ministre des Affaires sociales et de la Santé
Cécile Duflot, ministre de l'Égalité des territoires et du Logement
Manuel Valls, ministre de l'Intérieur
Nicole Bricq, ministre du Commerce extérieur
Arnaud Montebourg, ministre du Redressement productif
Déborah Bano, ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
Michel Sapin, ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social
Jean-Yves Le Drian, ministre de la Défense
Aurélie Filipetti, ministre de la Culture et de la Communication
Geneviève Fioraso, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Najat Vallaud-Belkacem, ministre du Droit des femmes, porte-parole du gouvernement
Stéphane Le Foll, ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire et de la Forêt
Marylise Lebranchu, ministre de la Réforme de l'État, de la Décentralisation et de la Fonction publique
Victorin Lurel, ministre des Outre-mer
Sylvia Pinel, ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme
Valérie Fourneyron, ministre des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative.

MINISTRES DÉLÉGUÉS

Jérôme Cahuzac, ministre délégué auprès du ministre de l'Économie et des Finances, chargé du budget
George Pau-Langevin, ministre déléguée auprès du ministre de l'Éducation nationale, chargée de la réussite éducative
Alain Vidalies, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement
François Lamy, ministre délégué auprès de la ministre de l'Égalité des territoires et du Logement, chargé de la ville
Bernard Cazeneuve, ministre délégué auprès du ministre des Affaires étrangères, chargé des affaires européennes
Michèle Delaunay, ministre déléguée auprès de la ministre des Affaires sociales et de la Santé, chargée des personnes âgées et de l'autonomie
Benoît Hamon, ministre délégué auprès du ministre de l'Économie et des Finances, chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation
Dominique Bertinotti, ministre déléguée auprès de la ministre des Affaires sociales et de la Santé, chargée de la famille
Marie-Arlette Carlotti, ministre déléguée auprès de la ministre des Affaires sociales et de la Santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion
Pascal Canfin, ministre délégué auprès du ministre des Affaires étrangères, chargé du développement
Thierry Repentin, ministre délégué auprès du ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, chargé de la formation professionnelle et de l'apprentissage
Yamina Benguigui, ministre déléguée auprès du ministre des Affaires étrangères, chargée de la francophonie
Frédéric Cuvillier, ministre délégué auprès de la ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche
Fleur Pellerin, ministre déléguée auprès du ministre du Redressement productif, chargée des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique
Kader Arif, ministre délégué auprès du ministre de la Défense, chargé des anciens combattants.
Anne-Marie Escoffier, ministre déléguée auprès de la ministre de la Réforme de l'État, de la Décentralisation et de la Fonction publique, chargée de la décentralisation
Guillaume Garot, ministre délégué auprès du ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, chargé de l'agroalimentaire
Hélène Conway-Mouret, ministre déléguée auprès du ministre des Affaires étrangères, chargée des Français de l'étranger

Source: *Journal officiel*.

HABILITATION LÉGISLATIVE

– *Durée de l’habilitation.* Une demi-douzaine d’ordonnances ont été publiées au mois de juin sur la base d’autorisations accordées au gouvernement Fillon, dont deux transposant des directives européennes (ordonnances 2012-809 du 13 juin [JO, 14-6] relative aux systèmes de transport intelligents et 2012-814 du 22 juin [JO, 23-6] relative à la durée de travail des transporteurs routiers), les autres [JO des 1^{er} et 8-6] concernant le département de Mayotte (cette *Chronique*, n° 137, p. 214). Controversée, cette pratique a été jugée régulière par le Conseil d’État (arrêt *Schmitt* du 5 mai 2006), l’autorisation devant porter ses effets même en cas de changement de gouvernement (cette *Chronique*, n° 119, p. 158). En l’espèce, il y a eu de surcroît changement de président et de législature, les pouvoirs de l’Assemblée nationale expirant le 19 juin.

V. *Loi.*

IMMUNITÉS PARLEMENTAIRES

– *Inviolabilité.* M. André Santini, député (NC) des Hauts-de-Seine, a été condamné, le 5 juin, par le tribunal correctionnel de Nanterre à 2 000 euros d’amende et un euro de dommages et intérêts pour injure publique envers une candidate socialiste (BQ, 6-6).

LOI

– *Bibliographie.* M. Philip-Gay (dir.), *Les Études d’impact accompagnant les projets de loi*, Paris, LGDJ, 2012; G. Bergougous, « Du contrôle de l’application des lois à leur évaluation », *Constitutions*, 2012, p. 265.; F. Hamon, « Le Conseil constitutionnel et les lois mémorielles » (sous 647DC), *LPA*, 4-5;

– *Disposition législative liberticide.* Une seule disposition législative a été abrogée au cours de la période de référence : l’article L. 134-2 du code de l’action sociale et des familles, dans trois de ses dispositions (2012-250 QPC) (JO, 9-6) (cette *Chronique*, n° 142, p. 168). Mais, le Conseil a multiplié (à titre de compensation ?) les conformités sous réserve, notamment en droit pénal.

V. *Habilitation législative. Pouvoir réglementaire. QPC.*

LOI DE FINANCES

– *Bibliographie.* G. Chaffardon et J.-F. Joye, « La LOLF a dix ans : un rendez-vous (déjà) manqué ? », *RDP*, 2012, p. 303.

MAJORITÉ

– *Premières tensions.* Mécontents de n’avoir pas obtenu la présidence de la commission du développement durable, les députés écologistes ont fait savoir qu’ils ne voteraient pas pour le candidat socialiste à la présidence de l’Assemblée nationale (*Le Monde*, 28-6), et M. André Chassaigne a également exprimé la frustration du groupe GDR qu’il préside, pour des raisons analogues. Finalement, M. Claude Bartolone a été élu sans surprise, le 26 juin, par 298 voix contre 185 à M. Bernard Accoyer (UMP), président sous la XIII^e législature, mais il y eut 55 blancs et nuls.

V. *Assemblée nationale.*

MINISTRES

– *Bibliographie.* N. Havas, *La Responsabilité ministérielle en France*, préface G. Larcher, avant-propos L. Fontaine, Paris, Dalloz, 2012.

– *Charte de déontologie*. «Le bon fonctionnement d'une démocratie passe par l'existence d'un lien de confiance entre les citoyens et ceux qui gouvernent.» À cette fin, les ministres ont été invités, le 17 mai, à l'issue du premier Conseil des ministres du gouvernement Ayrault I, à signer une charte qui rassemble «quelques principes simples» devant guider leur comportement. Ceux-ci s'énoncent comme suit: «solidarité et collégialité»; «concertation et transparence»; «impartialité»; «disponibilité»; «intégrité et exemplarité» (BQ, 21-5).

– *Condition individuelle*. M. Montebourg a été condamné, le 23 mai, par le TGI de Paris, pour injure proférée en 2011 à l'encontre de dirigeants de Sea France. Il a interjeté appel. Le Premier ministre a énoncé à cette occasion sa doctrine: «Toute condamnation qui disqualifierait un responsable politique pour des actes contraires aux valeurs de la République conduirait à l'exclure du gouvernement» (*Le Monde*, 25-5).

– «*Disponibilité*» ou la règle politique du non-cumul des mandats. Le Premier ministre, tel jadis son prédécesseur Lionel Jospin (cette *Chronique*, n° 83, p. 192), a enjoint les ministres de se mettre en conformité, dans le délai d'un mois, avec cette règle découlant de la charte de déontologie. Aucun d'entre eux ne sera plus chef d'un exécutif local ou même adjoint, président d'une société locale, d'un office HLM ou d'une instance intercommunale. Cependant, il pourra demeurer, s'il le souhaite, simple conseiller (BQ, 21-5).

– *Méthode de travail*. En application du principe de «solidarité et collégialité», figurant dans le code de déontologie, les ministres sont invités à exprimer leurs opinions sur les décisions à prendre dans le cadre des délibérations du

gouvernement, condition de sa «vitalité». Mais, «une fois la décision prise, c'est le principe de solidarité qui s'applique. L'expression, directe ou indirecte, de désaccords ne peut qu'affaiblir le gouvernement» (BQ, 21-5).

– *Solidarité*. Pour manquement à ce principe, M. Ayrault a rappelé à l'ordre M. Peillon et Mme Duflot, et contraint Mme Bricq à changer d'affectation ministérielle, lors de la formation de son deuxième Gouvernement (v. *Premier ministre*).

– *Traitement*. Conformément à un engagement de M. Hollande, le décret 2012-766 du 17 mai réduit de 30 % la rémunération des membres du gouvernement, en dehors de celles du Premier ministre et du chef de l'État (nouvelle rédaction du décret du 6 août 2002) (*JO*, 19-5) (cette *Chronique*, n° 104, p. 186). La rémunération brute d'un ministre s'élève à 9 940 € et celle d'un secrétaire d'État à 9 443 €.

V. *Commissions. Conseil des ministres. Gouvernement. Premier ministre. Président de la République*.

NOUVELLE-CALÉDONIE

– *Note*. L. Janicot et A. Roblot-Troizier sous Conseil constitutionnel, 205 QPC, *RFDA*, 2012, p. 355.

PARLEMENT

V. *Assemblée nationale. Premier ministre. Sénat*.

PARLEMENTAIRES

– *Bibliographie*. Chr. Parent, «Histoire du costume parlementaire», *RDP*, 2012, p. 379.

V. *Assemblée nationale. Commissions. Groupes. Immunités parlementaires.*

PARTIS POLITIQUES

– *Consultations présidentielles.* Le président Hollande a reçu à l'Élysée, du 4 au 7 juin, les dirigeants des partis représentés au Parlement en vue de préparer le G20 et le Sommet pour la terre de Rio. Le Front national, qui n'était pas (encore) représenté au Parlement, n'a pas été invité et a protesté (*Le Monde*, 2-6).

POUVOIR RÉGLEMENTAIRE

– *Délégalisation.* De manière classique, le Conseil constitutionnel a jugé que l'appellation « agent judiciaire du Trésor » avait un caractère réglementaire (2012-231 L) (*JO*, 8-6), ainsi que l'existence et la consultation du Conseil supérieur de l'énergie (2012-229 L) (*JO*, 23-5) et celle de l'Observatoire national du service public de l'électricité et du gaz (2012-230) (*ibid.*).

V. *Conseil constitutionnel. Habilitation législative. Loi.*

PREMIER MINISTRE

– *Ancien Premier ministre.* M. Laurent Fabius est redevenu, pour la deuxième fois, ministre, en l'occurrence celui des Affaires étrangères, dans le gouvernement Ayrault I (décret du 16 mai) (*JO*, 17-5). Occupant le second rang dans l'ordre protocolaire, il ne s'est vu attribuer, pour autant, la distinction de ministre d'État, tel naguère M. Juppé (cette *Chronique*, n^{os} 123 et 137, p. 194 et 221).

– *Autorité.* M. Ayrault a rappelé à l'ordre M. Peillon, qui, dès sa prise de fonction, le 16 mai, avait annoncé une modification

de la semaine scolaire, puis l'allongement des vacances de la Toussaint, le 14 juin, en l'absence de concertation (*Le Monde*, 18-5 et 15-6). Mme Duflot, qui préconisait, le 5 juin, la dépenalisation du cannabis, s'est heurtée au refus du chef de l'État et du Premier ministre. Elle « s'est exprimée là en tant que chef de parti » devait souligner ce dernier (*ibid.*, 8 et 9-6). Reste le cas significatif de Mme Bricq, dont le changement d'attributions est révélateur de l'autorité arbitrale du chef du gouvernement (*infra*).

– *Nomination.* M. Jean-Marc Ayrault, député-maire de Nantes (Loire-Atlantique), président du groupe socialiste à l'Assemblée depuis 1997, est devenu le 19^e Premier ministre de la V^e République (décret du 15 mai) (*JO*, 16-5). Après avoir démissionné au lendemain des élections législatives, il a été renouvelé dans ses fonctions (décret du 18 juin) (*JO*, 19-6). Pour la première fois sous la V^e République, les deux titulaires du pouvoir exécutif n'avaient exercé aucune responsabilité ministérielle jusque-là.

– *Relations prometteuses avec le Parlement.* Intervenant devant le groupe socialiste de l'Assemblée, le 22 mai, M. Ayrault a affirmé : « Le Parlement sera désormais estimé à sa juste valeur, contrairement à ce qu'il s'est passé au cours des cinq dernières années où le président... a réduit l'Assemblée nationale à une simple chambre d'échos des préoccupations présidentielles. » À propos de la révision de 2008, il a estimé que « le rééquilibrage attendu n'a pas eu lieu [...]. Je demanderai aux membres du gouvernement d'associer les parlementaires compétents à chaque étape de l'élaboration de leurs projets. L'opposition ne sera pas négligée pour autant » (*BQ*, 23-5). Il tiendra la même promesse devant

le groupe socialiste du Sénat, le 5 juin, de les associer « à toutes les grandes décisions du Gouvernement » (*ibid.*, 6-6).

– *Rôle*: la « liberté d'arbitrage ». « J'ai un rapport constant, confiant et extrêmement agréable avec le président de la République », a observé M. Ayrault. « C'est lui, élu par tous les Français, qui fixe les orientations, donne le cap. Il est le garant des engagements qu'il a pris à l'occasion de l'élection présidentielle », selon l'entretien publié sur le site internet de *L'Express*. « Le contre-modèle, c'était "l'omniprésidence" de Nicolas Sarkozy qui a créé des dysfonctionnements dans la machine gouvernementale [...]. Mon rôle est politique. Je ne me substituerai pas à mes ministres, je garderai ma liberté d'arbitrage. Je l'ai fait à Nantes. J'impulse, je fais confiance, je délègue, je coordonne, et aussi souvent que nécessaire, je tranche » (*BQ*, 30-5). Le précédent de Mme Bricq s'impose à la réflexion.

V. *Gouvernement. Ministres. Parlement. Président de la République.*

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

– *Bibliographie*. S. Baumont, *Les Présidents de la République française*, Toulouse, Milan, 2012; S. Raffy, *Le Président. François Hollande, itinéraire secret*, Paris, Pluriel, 2012.

– *Concl.* N. Reuland sous TA Paris, *Avrillier*, 17 février 2012, *AJDA*, 2012, p. 1113 (accès aux documents administratifs afférents aux sondages de l'Élysée).

– *Anciens présidents*. M. Sarkozy n'a pas présenté ses adieux à ses compatriotes à la différence de ses prédécesseurs (cette *Chronique*, n° 123, p. 198). Il s'est adressé à ses partisans, le 6 mai, à la Mutualité à

Paris: « Ma place ne pourra plus être la même [...]. Mon engagement dans la vie de mon pays sera désormais différent. [...] Je vous aime. Merci, merci à vous » (*Le Monde*, 8-6). Il s'est installé dans les bureaux mis à sa disposition par l'État, 77, rue de Miromesnil Paris VIII^e, avec des collaborateurs, conformément au « statut » découlant de la lettre du 8 janvier 1985 du Premier ministre (L. Fabius) à M. Giscard d'Estaing (v. R. Dosière, *L'Argent de l'État*, Paris, Seuil, 2012, p. 280). Sans préjudice de sa qualité de membre de droit du Conseil constitutionnel (*supra*), M. Sarkozy a participé, aux côtés de M. Giscard d'Estaing, à la cérémonie d'hommage, présidée par M. Hollande, le 14 juin, aux soldats morts en Afghanistan, dans la cour des Invalides (*Le Monde*, 16-6).

– *Chef de l'État*. « J'ai pris immédiatement les responsabilités du pays et je m'y étais préparé », a déclaré le président Hollande, invité, de manière simple, du journal télévisé de France 2, le 29 mai. Il a répété qu'il ne s'impliquerait pas dans la campagne législative: « Je ne suis pas le chef de la majorité; c'est le Premier ministre. Je ne suis pas non plus le chef du PS. » Il a demandé, cependant, aux Français de lui accorder « une majorité large, solide et cohérente » afin de tenir ses engagements de chef de l'État (*Le Monde*, 31-5).

– *Chef de la diplomatie*. Naturellement, le président Hollande a représenté la France aux réunions internationales du G8 à Camp David (États-Unis), en mai; à celles du G20, à Los Cabos au Mexique, et du Sommet sur le développement durable à Rio de Janeiro, au Brésil, en juin. Il a participé aux conseils européens des 23 mai et 28 juin à Bruxelles et aux rencontres préparatoires afin que la discipline

budgétaire, remède à la crise de l'euro, puisse prendre cependant en compte la croissance (*Le Monde*, 1^{er}/2-7).

– *Chef des armées*. Au lendemain du sommet de l'OTAN, réuni à Chicago, les 20 et 21 mai, le président Hollande s'est rendu, le 25 mai, à Kaboul. Il s'est déclaré « garant de l'opération de retrait » des troupes françaises d'Afghanistan, conformément à son engagement de campagne (*Le Monde*, 27-5). Il a présidé, le 14 juin, à Paris, la cérémonie en hommage à des soldats morts dans ce pays. Par ailleurs, il a récusé l'opinion avancée par M. Rocard de lier le renoncement à l'arme nucléaire à des économies budgétaires, le 20 juin (*ibid.*, 16 et 22-6).

– *Collaborateurs*. Par arrêté du 15 mai (*JO*, 16-5), date de la prise de fonction du président Hollande, les principaux collaborateurs du chef de l'État ont été nommés : le secrétaire général de l'Élysée, M. Jean-René Lemas, et deux secrétaires généraux adjoints, le conseiller politique, M. Aquilino Morelle, la directrice du cabinet, Mme Sylvie Hubac, son directeur adjoint et son chef de cabinet. Le général Benoît Puga demeure chef de l'état-major particulier (cette *Chronique*, n° 134, p. 178) dont les autres membres ont été nommés le lendemain (*JO*, 19-5), en même temps que 23 conseillers répartis en cinq pôles : diplomatique, économique et financier, politiques publiques, cabinet (dont M. Bernard Rullier pour les relations avec le Parlement), presse et communication ; 8 autres conseillers ont été nommés le 22 (*JO*, 23-5), ainsi que le chef adjoint de cabinet, et le 4 juin M. Bernard Combes, chargé des relations avec les élus (*JO*, 5-6).

– *Compagne ou « First Girlfriend » (expression américaine) : vie privée et vie*

publique. Innovant, Mme Valérie Trierweiler a salué, à la suite du nouveau président, les invités qui attendaient celui-ci à l'Élysée, lors de sa prise de fonction le 15 mai (*Le Monde*, 17-5). À la recherche d'une dénomination et d'attributions, à rebours de celles d'une « potiche », selon son expression, la compagne de M. Hollande se réfère à Danielle Mitterrand et à Hilary Clinton. Entre-temps, après avoir renoncé à une émission politique sur la chaîne Direct 8, elle poursuit son activité de journaliste à *Paris Match* (v. « Eleanor Roosevelt, l'insoumise », 7-6), tout en disposant au palais de l'Élysée d'un bureau et de collaborateurs. « La compagne est un relais entre le président et les Français. J'ai décidé d'assumer cette double fonction », a-t-elle déclaré (*Libération*, 7-6). De manière retentissante, par un *tweet*, le 12 juin, elle est intervenue dans la campagne des élections législatives, en apportant son soutien à M. Olivier Falorni, candidat socialiste dissident, à l'encontre de Mme Ségolène Royal (Charente-Maritime, 1^{re}). « Chacun doit être à sa place », a déclaré le lendemain le Premier ministre en appelant l'intéressée à conserver un « rôle discret » (*BQ*, 14-6). Assurément, une situation ambiguë, unique sous la République.

V. R. Bacqué et A. Chemin, « Les femmes du président », *Le Monde*, 14-6 ; « Seule contre tous. Comment elle peut rebondir », *Elle*, 22-6.

– *Élections législatives*. Sur France 2, le 29 mai, le président Hollande a répondu à une question sur les prochaines élections à l'Assemblée nationale : « Je vais demander aux Français qu'ils fassent en sorte qu'il y ait une majorité pour le changement » (*Le Monde*, 31-5).

– *Installation*. La passation de pouvoir du 7^e président de la République, empreinte

de civilité, s'est déroulée le 15 mai, à l'expiration du mandat de M. Sarkozy (cette *Chronique*, n° 123, p. 197). Les règles coutumières ont été suivies. Cependant, M. Hollande n'a pas accompagné son prédécesseur jusqu'à sa voiture. Par ailleurs, la conjointe de celui-ci et la compagne de celui-là ont été associées, de manière novatrice, à ce départ; tout comme Mme Trierweiler a salué les invités du nouveau chef de l'État. M. Hollande s'est rendu le soir même à Berlin saluer la chancelière après le passage obligé à l'Hôtel de Ville de Paris. Préalablement, il avait rendu hommage, au cours de brèves cérémonies, à Jules Ferry et à Marie Curie (*Le Monde*, 17-5).

– *Incompatibilité. V. Assemblée nationale.*

– *Portrait.* M. Hollande a pris la pose dans les jardins de l'Élysée, le 29 mai, devant l'objectif de M. Depardon (*Le Monde*, 1^{er}-6). Ce décor avait été préalablement celui du président Chirac en 1995.

– *Pour une présidence simple.* Écho de l'anaphore du 2 mai (cette *Chronique*, n° 142, p. 148), le président Hollande, lors de la cérémonie d'investiture, le 15 suivant, a affirmé: «Président de la République, j'assumerai pleinement les responsabilités exceptionnelles de cette haute mission. Je fixerai les priorités, mais je ne déciderai pas de tout ni à la place de tous. Conformément à la Constitution, le gouvernement déterminera et conduira la politique de la Nation. Le Parlement sera respecté dans ses droits. La justice disposera de toutes les garanties de son indépendance. Le pouvoir d'État sera exercé avec dignité mais simplicité. Avec une grande ambition pour le pays. Et une scrupuleuse sobriété dans les comportements. L'État sera impartial parce qu'il est la propriété de tous les Français.

[...] Les règles de nomination des responsables publics seront encadrées. [...] Je crois en la démocratie locale et j'entends la revivifier par un nouvel acte de décentralisation » (site de la présidence).

– *Protection.* La gendarmerie nationale est réintégrée au sein du groupe de sécurité de la présidence de la République (GSPR), dont elle avait été écartée en 2007, selon un communiqué de l'Élysée, daté du 31 mai (*BQ*, 4-6).

– *Résidence.* L'attrait présidentiel pour le pavillon de La Lanterne dans le domaine du château de Versailles se confirme avec M. Hollande. À preuve, son séjour lors du congé de la Pentecôte (*Le Figaro*, 30-5).

– *Santé.* Le service médical de la présidence a indiqué que, à la demande du chef de l'État, un examen médical et biologique lui a été pratiqué en mai. L'examen clinique et para-clinique s'est révélé normal (site de la présidence).

– *Simplicité.* «Président normal», le chef de l'État s'est rendu aux studios de France 2 le 29 mai pour se prêter à une interview, rompant avec la pratique qui voulait que journalistes et techniciens se déplacent à l'Élysée pour recueillir les déclarations présidentielles. Dans le même ordre d'idées, c'est par le train qu'il était allé au Conseil européen de Bruxelles le 23 mai, et c'est en voiture que, revenant de voter à Tulle, il s'est trouvé pris dans les embouteillages le dimanche 17 juin.

– *Statut pénal.* L'assemblée plénière de la Cour de cassation a jugé, le 15 juin, que le président de la République peut se constituer partie civile, nonobstant son inviolabilité temporaire. Elle a confirmé l'arrêt de la cour de Versailles qui avait

infirmé le sursis à statuer jusqu'à l'expiration de son mandat, décidé le 7 juillet 2009 par le tribunal de Nanterre sur la demande de réparation du président Sarkozy dans l'affaire de son compte bancaire piraté (cette *Chronique*, n^{os} 133, p. 188 et 134, p. 180). A été ainsi écarté le moyen tiré de l'égalité des armes, en l'espèce inopérant, et celui de l'impartialité objective, la nomination des juges par le président de la République n'affectant par leur indépendance (*Le Monde*, 16/17-6). Il est à noter que la Cour de cassation avait refusé de transmettre au Conseil constitutionnel une QPC posée à cette occasion, estimant que la question relevait de la compétence du juge (cette *Chronique*, n^o 137, p. 237).

– *Style*. En visite dans une école à Dieu-donne (Oise), le chef de l'État a déclaré le 7 juin : « J'ai voulu imprimer une exemplarité. Pas simplement une simplicité. J'essaie d'être le plus proche possible des Français. »

V. *Assemblée nationale. Conseil économique, social et environnemental. Gouvernement. Ministres. Premier ministre.*

QUESTION PRIORITAIRE DE CONSTITUTIONNALITÉ

– *Bibliographie*. D. Rousseau (dir.), *La QPC*, 2^e éd., Paris, La Gazette du Palais-Lextenso éditions, 2012; X. Domino et A. Brettonneau, « QPC, deux ans déjà, l'âge de raison », *AJDA*, 2012, p. 422; J. Barthélémy et L. Boré, « QPC et saisine directe du Conseil constitutionnel », *Constitutions*, 2012, p. 300; J. Benetti, « Échec au renvoi : les décisions de QPC de "non-lieu à statuer" », *RDP*, 2012, p. 593; V. Saint James, « Les décisions de la Cour de cassation et du Conseil d'État de ne pas transmettre une QPC : la place

des cours souveraines en question ? », *ibid.*, p. 607.

– *Chr. LPA*, 4 et 5-6; *Constitutions*, 2012, p. 369; *Les Nouveaux Cahiers du Conseil constitutionnel*, n^o 36, 2012, p. 81.

– « *Dispositions législatives* ». Une nouvelle loi locale du pays de Nouvelle-Calédonie (cette *Chronique*, n^o 141, p. 194) a été contestée (2012-258 QPC) (*JO*, 23-6). Au surplus, il y a lieu de relever :

I. *Ratione temporis*, une loi de la III^e République, celle du 29 mars 1935, a été déférée au Conseil (2012-243 QPC) (*JO*, 15-5); de même qu'une ordonnance du 7 mars 1944 prise par le Comité français de la Libération nationale (2012-259 QPC) (*JO*, 30-6).

II. Les réserves d'interprétation se sont multipliées en vue d'assurer la conformité de la loi : 2012-242 QPC (*JO*, 15-5); 2012-251 QPC (*JO*, 9-6); 2012-258 QPC (*JO*, 23-6), entre autres. Cette démarche confirme la sollicitude du juge en vue de protéger les droits de la défense, en matière de garde à vue (2012-257 QPC) (*JO*, 18-6) et la liberté individuelle (2012-253 QPC) (*JO*, 9-6). La réécriture de la disposition par le législateur est ainsi encouragée.

III. Quant à l'incompétence négative, la méconnaissance par le législateur de sa compétence a été écartée par le Conseil (2012-254 QPC) (*JO*, 19-6), au terme d'une formulation renforcée, au motif « qu'elle ne prive pas de garanties légales les exigences découlant du 11^e alinéa du Préambule de 1946 (droit à la sécurité sociale) et qu'elle n'affecte pas par elle-même aucun droit ou liberté que la Constitution garantit ».

– *Retenue à l'égard du Parlement*. Une fois de plus (cette *Chronique*, n^o 141, p. 195),

le Conseil, confronté à une matière sensible (l'accouchement sous X), a estimé qu'« il ne lui appartenait pas de substituer son appréciation à celle du législateur sur l'équilibre défini entre les intérêts de la mère et ceux de l'enfant » (2012-248 QPC, cons. 8), tout en invitant implicitement ce dernier à agir. Une attitude identique se retrouve, à l'égard des connaissances et des techniques, retenue par le Parlement concernant le prélèvement de cellules (2012-249 QPC, cons. 8).

V. *Collectivités territoriales. Conseil constitutionnel. Droits et libertés.*

196

RÉFÉRENDUM

– *Bibliographie.* P. Taillon, *Le Référendum, expression directe de la souveraineté du peuple ?*, préface de H. Brun, avant-propos de B. Mathieu et G. Otis, Paris, Dalloz, 2012.

RÉPUBLIQUE

– *Bibliographie.* R. Delpard, *La Fabuleuse Histoire du drapeau français*, Ivry-sur-Seine, Quai de Seine, 2012.

RÉSOLUTIONS (ART. 88-6C)

– *Sénat.* Devenue résolution du Sénat (art. 73 octies RS), la résolution portant avis motivé, adoptée le 22 mai par la commission des affaires sociales, estime contraire au principe de subsidiarité la proposition de règlement du Conseil relatif à l'exercice du droit de mener des actions collectives dans le contexte de la liberté d'établissement. En vertu du traité de Lisbonne, le texte visé par un tel avis doit être réexaminé si le tiers des parlements de l'Union européenne se prononce en ce sens : c'est ce qui est intervenu, pour la première fois, à propos de ladite

proposition de règlement (*Le Monde*, 29-5) (cette *Chronique*, n° 141, p. 196).

RÉVISION DE LA CONSTITUTION

– *Bibliographie.* J. Gicquel, A. Levade, B. Mathieu et D. Rousseau (dir.), *Un Parlement renforcé ? Bilan et perspectives de la réforme de 2008*, Paris, Dalloz, 2012 ; X. Magnon, R. Ghevontian et M. Stefanini (dir.), *Pouvoir exécutif et Parlement : de nouveaux équilibres ? L'impact de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 sur le rééquilibrage des institutions*, Aix-en-Provence, PUAM, 2012.

SÉNAT

– *Bibliographie.* Ph. Bachschmidt, « Le Sénat, assemblée permanente », *Constitutions*, 2012, p. 269.

– *Budget.* Pour la première fois, le Bureau s'est prononcé par un vote, sur les propositions des questeurs. Il a adopté le projet de budget pour 2013 (cette *Chronique*, n° 142, p. 180) ; lequel a été transmis à la commission des crédits commune aux deux assemblées.

– *Composition.* Trois anciens ministres du gouvernement Fillon III ont recouvré leur siège à compter du 17 juin (*JO*, 19-6) : MM. Longuet (Meuse), Mercier (Rhône) et de Raincourt (Yonne). En revanche, M. Richert (Bas-Rhin) a démissionné, le 14 mai (*JO*, 23-5). Une sénatrice, Mme Bricq (Seine-et-Marne) (s), rapporteure générale du budget, a été nommée ministre dans le gouvernement Ayrault I (décret du 16 mai) (*JO*, 17-5). Mme Lipietz (EELV) a été appelée à la remplacer, en qualité de suivante de liste (*ibid.*, 19-6). Le gouvernement Ayrault II accueille trois nouveaux sénateurs, Mme Bricq changeant

d'affectation : Mmes Escoffier (Aveyron) (RDSE) et Conway-Mouret (Français de l'étranger) (s), et M. Repentin (Savoie) (s) en qualité de ministres délégués (décret du 21 juin) (*JO*, 22-6). Conséquence immédiate, le Premier ministre devait se borner à une déclaration, au sens de l'article 50-1 C en lieu et place de l'article 49 *in fine*, compte tenu de l'étroitesse de la majorité de gauche.

– *Déontologie*. Lors de sa réunion du 27 juin, le bureau a examiné les déclarations d'activité et d'intérêts des sénateurs (cette *Chronique*, n° 141, p. 197).

V. *Commissions. Gouvernement. Résolutions. Session extraordinaire*.

SESSION EXTRAORDINAIRE

– *Convocation*. Le décret du 27 juin porte convocation du Parlement le 3 juillet, avec un ordre du jour chargé : déclaration de politique générale devant l'Assemblée nationale (art. 49, al. 1 C) et une déclaration du gouvernement devant le Sénat (art. 50-1), par crainte de ne pas obtenir la majorité, au terme d'une démarche inédite ;

débat sur les résultats du Conseil européen des 28 et 29 juin ; débat d'orientation sur les finances publiques (terminologie nouvelle) ; débat sur la politique commune de la pêche ; examen de 19 projets de loi (loi de finances rectificative pour 2012, loi de règlement de 2011, harcèlement sexuel et d'autorisation d'engagements internationaux) et d'une proposition de loi visant à abroger la loi du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire, sans préjudice de la séance hebdomadaire des questions au gouvernement (*JO*, 28-6) (cette *Chronique*, n° 123, p. 201).

SONDAGES

– *Note*. R. Rambaud, sous CE, 8 février 2012, *Mélenchon, RFDA*, 2012, p. 520.

VOTE

– *Vote électronique*. Plus de 125 000 électeurs sur plus d'un million de Français de l'étranger ont voté sur Internet, pour la première fois, lors des élections législatives (*Le Monde*, 3/4-6) (cette *Chronique*, n° 141, p. 198).